



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE du 16 avril 2021 portant convocation des électeurs de VIGOUX les 30 mai et 6 juin 2021 en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

**LE SOUS-PREFET DU BLANC,**

Vu le Code Électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement du BLANC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2021;

Vu l'arrêté du sous-préfet du Blanc n°36-2021-02-05-004 du 5 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Vigoux en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les délais et les modalités de dépôts des candidatures ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-04- 08-00001 portant annulation des élections partielles du 25 avril et 2 mai au vu du contexte sanitaire lié à la Covid 19 ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Vigoux est de 461 habitants au recensement INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que l'effectif théorique du conseil municipal de la commune est fixé à 11 sièges et le nombre de conseillers communautaires à élire à 1 ;

Considérant le décès de M. Joël DAMET, Maire de Vigoux, survenu le 23 janvier 2021 ;

Considérant la démission de M. Jérémy AUVITY, conseiller municipal, en date du 12 février 2021 ;

Considérant qu'en application des articles L.2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de VIGOUX doit être complété afin de procéder à l'élection d'un nouveau Maire ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

## ARRETE

**Article 1 :** Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Les électeurs de la commune de VIGOUX sont convoqués le **dimanche 30 mai 2021** à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 6 juin 2021** dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **23 avril 2021** (date limite d'inscription sur les listes électorales) complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle (à réunir entre le 21<sup>ème</sup> et le 24<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin, soit entre le **6 et 9 mai 2021**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le **lundi 10 mai 2021**;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit au plus tard le **mardi 26 mai 2021**).

**Article 4 :** Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture du Blanc,

*- Premier tour de scrutin :*

- **les vendredi 7 mai, le lundi 10 mai et la mardi 11 mai, de 9h à 12h et de 14h à 17h,**
- **le mercredi 12 mai de 9h à 12h et de 14h à 18h,**

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996\*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Vigoux et sur le site internet de la préfecture [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

*- Second tour de scrutin :*

du **lundi 31 mai** jusqu'au **mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**, 18 heures dans le cas où aucune candidature n'aurait été déposée pour le premier tour.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 17 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 29 mai 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et close le samedi 5 juin 2021 à minuit.

**Article 7 :** Madame le Sous-Préfet et Madame la Première adjointe de VIGOUX sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à M. le juge du tribunal judiciaire de Châteauroux et à M. le Préfet de l'Indre.

Elise TAMIL



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,

- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8<sup>ème</sup>) ,

- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

